

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202607-099

Du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la polyvalente de Valgorge, sous la présidence de Monsieur GILLES Philippe, Président.

Etaient présents : AUDIBERT Agnès, DELEUZE DALZON Chloé, LASTELLA Carole, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BENEFICE TOURNIER Carole, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DEMARIA Jean-François, CARON Denis, TROUILLAS Severine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, AGNEL Rodolphe, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.

Pouvoir : DELEUZE DALZON Chloé (pouvoir de THIBON Jean-François), GILLES Philippe (pouvoir de PLANET Olivier), BENEFICE Carole (pouvoir de FLORY Eva), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CARRASCO Georges), VALETTE Sarah (pouvoir de DELMASUR Julien), COULANGE François (pouvoir de REY Françoise), CHOTIN Marie-Hélène (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine).

Ont participé sans pouvoir de vote : PEYROU-MENEGAUX Martine, MERLE Loïc.

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 33

Pouvoir : 7

Date de la convocation 2 juillet 2026

A été élu secrétaire : CHABANE Francis

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUi

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté du Président N° A-202405-70 du 29 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée N°3 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire N° C-202605-049 en date du 5 mai 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi mises à disposition du public du 20 mai 2026 au 20 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche dont les réserves ont été prises en considération dans la modification simplifiée n°3

Vu la décision de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui conclue que la modification simplifiée n°3 n'a pas d'impact sur les terres valorisées sous signes officiels de qualité et d'origine

Vu la décision du PNR des Monts d'Ardèche qui conclue à un avis favorable

Vu la prise en compte des remarques des services de l'Etat qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°3

Vu la prise en compte des remarques de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°3

Vu la prise en compte des remarques du Conseil Départemental de l'Ardèche qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°3

Vu la décision, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable concluant que la modification simplifiée N°3 du PLUi du Pays Beaume-Drobie n'est pas soumis à une évaluation environnementale

Vu le bilan de la mise à disposition au public et considérant que trois remarques entrent dans le cadre de la procédure de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme mis à disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

LES CORRECTIONS D'ERREURS MATERIELLES

- Erreur matérielle sur la commune de Vernon (A>UE)
- Erreur matérielle sur la commune de Vernon (N>A)

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

- Commune de Payzac/ Suppression activité de stockage explosif
- Commune de Rocles/ Modification règlement STECAL
- Extension périmètre inconstructibilité des berges

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- La mise à jour de la liste des emplacement réservés
- La mise à jour des changements de destinations en zone naturelle et agricole

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- OAP Rosières (Quartier Genette)

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente ;

Autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

Indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité

Indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Philippe GILLES

Président

Francis CHABANE
Secrétaire de séance

